

Archives
X

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

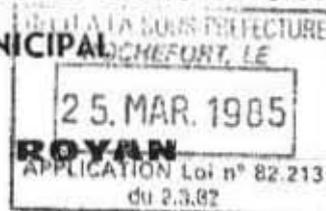
Commune
de ROYAN

85-010
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le dix huit mars à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - LE GUEUT -
BOUTET - BUSSEAU - BENOIT - Mme LAFAYE -
Mmes DEVIGNE - GAUDIN - MM. REVOLAT - MARCONI - BIROLLEAU - PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - Melle BARRAUD-DUCHERON - Mme CENAC -
MM. GEOFFROY - LACOTTE - CANDAU - THOMAS - Mmes FONTAN - DE GAYE -
BUCHET - MM. MONNARD - LAPERCHE -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARBAT par M. FABER
DAUZIDOU par M. MOST

EXCUSES : MM. BERNARD - POTENNEC -

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

CREATION D'UNE SURFACE
COMMERCIALE.
CONVENTION AVEC M. BARBIER

DATE DE CONVOCATION

8 MARS 1985

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 31

POUR : 30

CONTRE : 1

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la demande de transfert de permis de
construire délivré à M. REALE, sur un immeuble sis av. des
Tilleuls au profit de M. BARBIER, il a été établi une
convention entre la Ville de ROYAN et le nouveau bénéficiaire.

./.

Cette convention a pour objet la participation financière de M. BARBIER pour un montant de 220.000 F. au titre de l'aménagement du carrefour av. des Tilleuls, rue du Colonel Desplats et rue Paul Doumer.

M. BARBIER versera, en outre, la somme de 80.000 F. pour non réalisation de quatre (4) places de stationnement.

Il est précisé que les termes de la présente convention sont identiques à ceux passés avec M. REALE dans le cadre du permis initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la demande de transfert en date du 10 Décembre 1984

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1585 A à C.

Vu l'article 16 paragraphe IV de la loi n° 71581 du 16 Juillet 1971 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière.

Considérant que l'installation du commerce nécessite l'aménagement du carrefour

Considérant que le montant de la taxe locale d'équipement applicable au projet s'établirait à 15.500 F. environ,

DECIDE :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 14 AOUT 1984, approuvant la convention signée avec M. REALE pour non respect de ses engagements
- d'approuver la convention présentée par M. le Rapporteur signée le 28 Janvier 1985. par M. BARBIER, demeurant 15 rue des Ailleries à ANGERS (49000)
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention précitée jointe à la présente délibération.
- d'exonérer le projet conformément aux textes en vigueur de la Taxe Locale d'Equipement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER



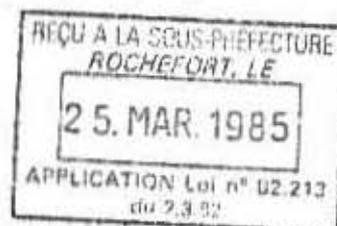
A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Fabre", written over the printed name "J.P. FABER".



TÉLÉPHONE 38.05.11

ROYAN, LE 28 JANVIER 1985

CONVENTION



Entre :

M. J.N. DE LIPKOWSKI, Député-Maire , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

M. BARBIER André, Commerçant, demeurant 15 rue des Ailleries 49000 ANGERS, agissant par lui-même ou pour la Société qui pourra se substituer à lui.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1585 A à C.

Vu l'article 16 paragraphe IV de la loi n° 71581 du 16 Juillet 1971 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière.

Vu la demande de transfert de permis de construire déposée en Mairie le 14.12.1984 relative à l'aménagement d'un local sis 1 Av. des Tilleuls en magasin libre-service, objet d'un arrêté n° 17.306.84.0059 du 23 Août 1984.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - M. BARBIER versera à la Ville de ROYAN, à titre de participation aux travaux d'aménagement du carrefour av. des Tilleuls, rue du Cl Desplats et rue P. Doumer, sis face à son établissement une somme de 220.000 F. (DEUX CENTS VINGT MILLE FRANCS)

ARTICLE 2 - Ladite somme sera révisée par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{TP_{01}}{TP_{010}}$$

dans laquelle :

P = Prix révisé

P₀ = Prix établi à la date de la présente convention soit 220.000 F.

.../...

TP01 = dernier indice travaux publics connu au jour de l'émission d'un an à compter du début des travaux.

TP01o = indice travaux publics connu à la date de la présente convention.

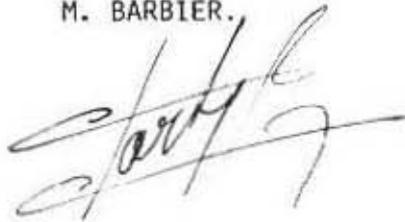
ARTICLE 3 - Cette somme sera versée avant le 31 MARS 1985.

ARTICLE 4 - M. BARBIER s'engage à verser à titre de participation pour non réalisation d'aires de stationnement la somme de quatre vingts mille francs (80.000 F.) correspondant à quatre (4) places manquantes sur la base de 20.000 F. la place.

ARTICLE 5 - La Ville de ROYAN s'engage à exonérer (conformément aux textes en vigueur) M. BARBIER du versement de la taxe locale d'équipement.

Fait à ROYAN, le 28.01.85
Le constructeur,

M. BARBIER.



Fait à ROYAN, le 28 JANVIER 1985
Le Député-Maire,
J.N. DE LIPKOWSKI.
18 MARS 1985
Pour le maire
Le premier adjoint

